

COMMUNE DE VASELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 05/06/2025

Nombre de conseillers présents : 10

Affichage convocation : 05/06/2025

Nombre de conseillers votants : 11

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Cyril GRILO, 2^{ème} adjoint
Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Gaëlle FAUCARD – Roselyne CRETIN – Nadine EUDE-
COULON – Séverine REY – James PETITJEAN – Marie LOISY

Absent excusé : Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT

Absents : Loïc NOBILET – David TAUBAN

Emilie BIGRAT est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 10 juin 2025 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation Procès-Verbal séance du 14 avril 2025
- 2) Communauté de Communes Terres du Haut Berry :
 - 2-1) Modification des statuts
 - 2-2) Recomposition des conseils communautaires
 - 2-3) Convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1er juillet 2025 et retrait de la délibération n° 2025_17 du 14 avril 2025
 - 2-4) Accueils de loisirs : Conventions de mise à disposition des biens et du personnel communal
- 3) Budget 2025 : Décision modificative n°1
- 4) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5) Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité.
- 6) Personnel communal suppression de postes :
 - 6-1) Adjoint technique territorial à 31/35ème
 - 6-2) Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet
 - 6-3) Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet
 - 6-4) Adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet
- 7) Application du régime forestier
- 8) Questions diverses.

1) Approbation Procès-Verbal séance du 14 avril 2025

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025.
Il est adopté à l'unanimité.

2) Communauté de Communes Terres du Haut Berry :

2-1) Modification des statuts – Délibération n°2025 19

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications réglementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes

2-2) Recomposition des conseils communautaires – Délibération n°2025 20

Considérant que la commune de Vasselay est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1	Neuilly en Sancerre	1
Allogny	2	Neuvy deux Clochers	1
Allouis	2	Parassy	1
Aubinges	1	Pigny	2
Azy	1	Quantilly	1
Brécý	2	Rians	2
Fussy	3	Saint Céols	1

Henrichemont	3	Saint Eloy de Gy	2
Humbligny	1	Sainte Solange	2
La Chapelotte	1	Saint Georges sur Moulon	2
Les Aix d'Angillon	3	Saint Martin d'Auxigny	4
Menetou Salon	2	Saint Palais	2
Montigny	1	Soulangis	1
Morogues	1	Vasselay	2
Moulins sur Yèvre	2	Vignoux sous les Aix	2
		TOTAL	52

2-3) Convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1er juillet 2025 et retrait de la délibération n° 2025 17 du 14 avril 2025 – Délibération n°2025 21

M. le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €

Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécý	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n° 2025_17 du 14/04/2025 déposée en Préfecture le 16/04/2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024
- D'approuver la convention passée entre la Commune de Vasselay et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
 - **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
 - **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (<i>identiques aux précédents</i>)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 252,00 € qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- d'imputer les dépenses au budget de la commune.

2-4) Accueils de loisirs : Convention de mise à disposition des biens et du personnel communal – Délibération n°2025 22

M. le Maire présente au conseil municipal les conventions de mise à disposition des biens et du personnel communal pour le centre de loisir, pour la période du vendredi 4 juillet au samedi 2 août 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les 2 conventions.

3) Budget 2025 : Décision modificative n°1 – Délibération n°2025 23

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2025 :

Section Fonctionnement : Chapitre 011 / D60632 = - 600,00 €
 Chapitre 65 / D6541 = + 600,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise cette décision modificative.

4) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Délibération n°2025 24

En date du 09 mai 2025, le comptable du SGC de BAUGY nous a présenté un état d'admissions en non-valeur pour des titres dont elle n'a pu obtenir le recouvrement.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation ou non de ces non-valeurs.

Le montant total s'élève à 1 011,95 €, numéro de liste 4619340211 (de 2010 à 2024).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la liste des titres à annuler, Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 1 011,95 €

5) Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Délibération n°2025 25

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, suite au maintien à la rentrée scolaire 2025/2026, de la classe de maternelle, une personne faisant les fonctions d'ATSEM et d'agent périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et considérant que cette classe n'est pas pérenne dans le temps, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 21h30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 11 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'ATSEM et d'agent périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une

durée hebdomadaire de travail égale à 21h30/35ème, à compter du 1er septembre 2025 pour une durée maximale de 11 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2025.

6) Personnel communal : Suppression de postes – Délibération n° 2025 26

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ en retraite et des avancements de grade et promotion interne de fonctionnaires, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu les avis favorables du comité social territorial réuni le 19 mai 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 31/35ème
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet

7) Application du régime forestier – Délibération n°2025 27

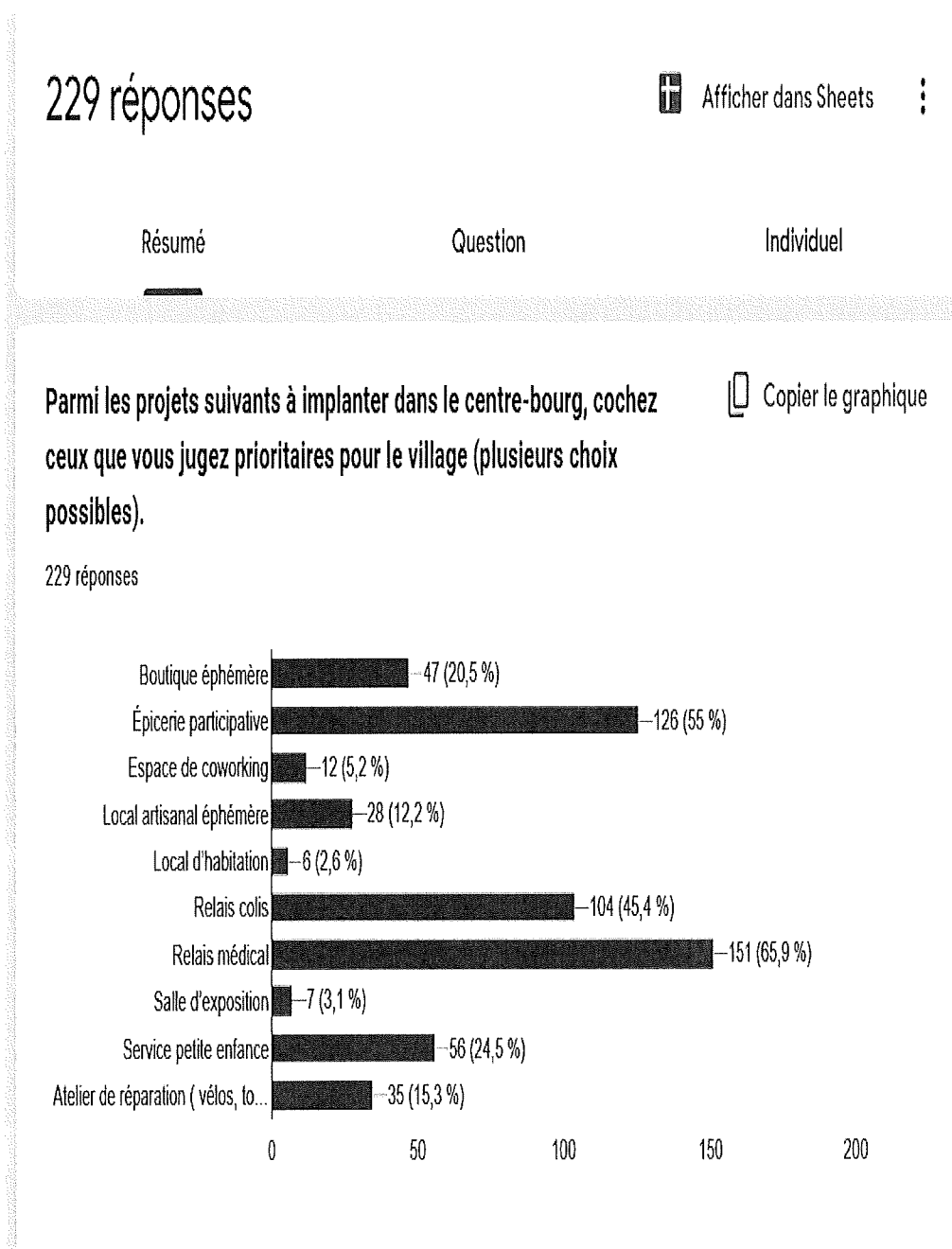
M. le Maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier pour la parcelle B 1297 (chêne rouge) située au lieu-dit la goutelle et d'une surface de 3,9302 ha. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

8) Questions diverses :

→ M le Maire informe le conseil :

- Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il souligne la nécessité de procéder au recrutement de 3 volontaires pour réaliser ce recensement.

- Résultat sur l'enquête concernant le bâtiment de l'Agence Postale :



Une réflexion est en cours concernant la finalité de ce local

- Il mentionne des préoccupations concernant la vitesse excessive des voitures dans certaines zones de la commune. Solutions en cours d'étude : installation de panneaux de signalisations adaptatifs.
- De la nécessité de définir des zones référentielles devient nécessaire.
- De la réelle croissance des projets d'énergie renouvelable (éoliennes / champs photovoltaïques). Les emplacements retenus devraient tenir compte de la conservation de la biodiversité. Chaque projet pourrait être accompagné de financement participatif avec les administrés

- M. le Maire réaffirme son engagement de travailler avec les habitants pour initier des projets qui répondent à leurs besoins.
- D'autres sujets ont été abordés tels que des projets de re végétalisation (Etude DU CAUE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire,



Jean-Luc LÉGER



La Secrétaire de séance,

Emilie BIGRAT

